

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARNE PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2021 est caractérisée par une augmentation des saisines de 14,5 % par rapport à l'année atypique 2020, augmentation plus marquée dans la Marne qu'aux niveaux régional (+10,8 %) et national (+11,2 %).

Le flux des dépôts est resté toutefois bien en-deçà de celui de 2019 (-21,4 %).

La part des redépôts poursuit sa décrue et s'inscrit à 46,3 %, contre 47,8 % en 2020 et 50,7 % en 2019. Elle reste cependant plus élevée que sur l'ensemble du territoire (43,8 %).

La présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale est constatée dans 6,7 % des dossiers recevables, part en diminution par rapport aux 2 années précédentes.

La proportion des dossiers irrecevables avec présence d'un bien immobilier est stable à 31,6 %. Elle s'explique notamment par des redépôts sans respect de la mise en vente précédemment demandée par la commission.

Recevabilité et orientation

La hausse des dépôts se retrouve au niveau des dossiers recevables, qui progressent de 16,4 %. La commission a prononcé 57 décisions d'irrecevabilité en 2021, soit 9 de moins qu'en 2020. La proportion de dossiers déclarés irrecevables est également en recul, à 4,1 % (vs 5,2 % en 2020). Ce taux est assez proche des repères régional et national (respectivement 3,8 % et 4,5 %).

Une large part des dossiers décidés irrecevables par la commission (40,4 %) sont en fait inéligibles, en raison du statut professionnel du déposant.

En lien avec la proportion élevée de dossiers présentant une capacité négative et aucun bien immobilier (49,9 %), la part des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs et orientés en rétablissement personnel s'établit à 50,0 %. La progression tendancielle de ces deux indicateurs depuis 2019 atteste d'une concentration des situations de surendettement sur les personnes les plus fragiles financièrement.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de dossiers ayant abouti à un plan conventionnel de redressement définitif reste stable, à 6,4 %. Elle s'écarte des références de la région ou de la métropole (respectivement 8,5 % et 7,9 %) en raison de la part des propriétaires et accédants, plus faible dans la Marne.

En 2021, les mesures imposées se sont traduites par des rétablissements personnels dans 47,0 % des dossiers traités et de réaménagement de dettes avec ou sans effacement dans 37,9 % des cas.

La proportion des mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 3,3 %, en retrait par rapport aux deux années précédentes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2021, la proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec effacement partiel ou sans effacement) s'affiche à 83,8%, en progression de 4,2 points par rapport à 2020.

La proportion des mesures d'attente s'affiche par conséquent en recul, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La réunion annuelle s'est tenue le 19/02/2021 avec les magistrats des tribunaux judiciaires de Reims, de Châlons, ainsi que ceux de la cour d'appel de Reims.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Le secrétariat est régulièrement sollicité par les membres de la CCAPEX et apporte les informations en tant que de besoin.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 14</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 172</i>	Réunions avec les CSD de la Marne, Club de Prévention d'Épernay, IRTS, et mission locale afin d'échanger sur la procédure de surendettement et divers sujet d'inclusion financière (crédit, réclamations, relations avec la banque ...)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Aucune rencontre formalisée dans ce cadre mais contacts rapprochés dans le cadre de la mise en place du conseil départemental d'inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		Aucune rencontre formalisée dans ce cadre mais contacts rapprochés dans le cadre de la mise en place du conseil départemental d'inclusion financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Rencontre avec BPCE Financement : présentation de leur mode de fonctionnement et de traitement des dossiers de surendettement. Échanges libres avec leurs agents autour de questions sur les décisions prises par la commission.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4	Formations dispensées auprès du SNU (public 129 jeunes), mission locale, CFA afin d'échanger sur les problématiques liées à la gestion d'un budget

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

La commission et son secrétariat ont participé le 19 février 2021 à une réunion d'échanges avec les juges et greffes des tribunaux judiciaires de Reims et de Châlons-en-Champagne, ainsi que les magistrats de la Cour d'appel de Reims.

L'objectif de cette rencontre annuelle visait à restituer le rapport d'activité 2020 et à échanger sur les modalités pratiques de fonctionnement : le portail informatique tribunaux, les difficultés liées au traitement de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les évolutions législatives récentes et les problématiques rencontrées dans le cadre du traitement des dossiers.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Dans l'année, 14 réunions d'informations ont été tenues au profit de 172 travailleurs sociaux. Ces réunions ont permis d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière, autour de questions sur les services financiers de base nécessaires au quotidien (compte bancaire, moyens de paiement adaptés, accès minimal au crédit via le microcrédit) et d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile, et aux fichiers d'incidents.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Le secrétariat de la CCAPEX communique lors de chaque réunion son ordre du jour au responsable du secrétariat de la commission qui fait part de l'existence éventuelle d'un dossier de surendettement et du stade de la procédure. Avant chaque commission de surendettement, la liste des demandes de suspension d'expulsion inscrites à l'ordre du jour est communiquée au secrétariat de la CCAPEX qui émet un avis consultatif argumenté sur la demande. Ces informations sont transmises aux membres de la commission de Surendettement afin qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les anciens entrepreneurs individuels radiés avec une dette professionnelle, minime au regard de l'endettement global, demeurent inéligibles à la procédure de surendettement. La même difficulté se pose dans l'hypothèse de débiteur, salarié ou retraité exerçant également une activité indépendante complémentaire indispensable à l'équilibre budgétaire. Les autoentrepreneurs sont également exclus de la procédure, même en l'absence de revenus ou de dettes issus de cette activité, et alors qu'ils sont poursuivis au titre d'un endettement personnel.
- Il est regrettable que l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel ne fasse l'objet d'aucun suivi concernant sa mise en application, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- Les délais d'instruction au Tribunal dans le cadre de contestations ou recours sont parfois longs et ces lenteurs ont pour effet de ne plus permettre au débiteur de bénéficier de la protection de 24 mois à compter de la recevabilité. Or la reprise des saisies peut fortement impacter le budget des débiteurs et rendre difficile l'application des mesures de réaménagement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- De plus en plus de débiteurs surendettés sont en situation de fragilité et d'exclusion sociale. L'absence d'accès informatique et l'illettrisme numérique y contribuent.
- Pour les primo déposants, la procédure de surendettement reste souvent difficile à appréhender, ils ne peuvent ou ne souhaitent pourtant pas faire intervenir un travailleur social.
- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés, ces derniers sont surpris de faire l'objet de poursuites pour une dette dont le règlement a été attribué à l'ex-conjoint lors du divorce. Ils ont des difficultés à comprendre les imbrications des différents jugements et sollicitent fréquemment des éclaircissements.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

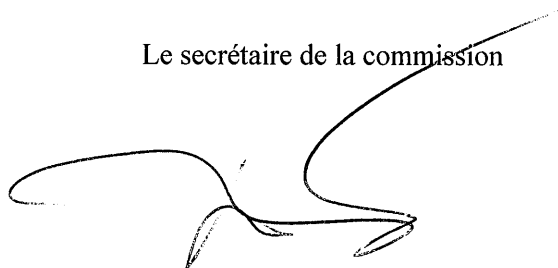
- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du type amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndics de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains établissements bancaires et trésoreries ne suspendent pas systématiquement à la recevabilité les saisies engagées précédemment, cela déséquilibre par conséquent le budget des débiteurs et ne respecte pas l'équité de traitement entre les créanciers.
- Dans le cas de dossiers pour lesquels la vente du bien était demandée lors d'un plan précédent, le produit de la vente est versé directement par le notaire au débiteur, qui utilise parfois le produit de la vente sans solder le crédit immobilier.
- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation d'endettement lors de la vente d'un bien immobilier alors que le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

Date : 10/02/2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 634	1 122	1 285	14,5%	-21,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,7%	47,8%	46,3%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,7%	16,4%	8,2%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 575	1 047	1 219	16,4%	-22,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,9%	7,5%	6,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	76	66	57	-13,6%	-25,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,7%	31,8%	31,6%		
Dossiers orientés par la commission	1 592	1 062	1 225	15,3%	-23,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,1%	46,5%	49,9%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,5%	46,5%	50,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,1%	0,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,3%	53,4%	50,0%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 743	1 269	1 400	10,3%	-19,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,4%	5,8%	4,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	5,2%	4,1%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,5%	40,2%	47,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,5%	6,5%	6,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	2,8%	2,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,8%	3,8%	4,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,0%	42,2%	37,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	37,2%	36,5%	34,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,9%	17,7%	16,9%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,8%	5,7%	3,3%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,6%	79,6%	83,8%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	18	7		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	4	8		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	MARNE	GRAND EST	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,1%	3,8%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	47,0%	42,8%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	6,4%	8,5%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,9%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	83,8%	80,2%	76,3%

***en % de dossiers traités**

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MARNE	Dettes financières	32 510	908	3 906	61,8%	74,1%	12 130	3,0
	dont dettes immobilières	15 089	127	213	28,7%	10,4%	97 695	1,0
	dont dettes à la consommation	16 844	787	3 171	32,0%	64,2%	11 749	3,0
	dont autres dettes financières	577	447	522	1,1%	36,5%	655	1,0
	Dettes de charges courantes	8 546	1 019	3 681	16,2%	83,2%	3 895	3,0
	Autres dettes	11 547	670	1 489	22,0%	54,7%	1 686	2,0
	Endettement global	52 603	1 225	9 076	100,0%	100,0%	14 610	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND EST	Dettes financières	270 823	7 264	31 748	71,9%	78,8%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	123 011	1 230	1 932	32,6%	13,3%	85 050	1,0
	dont dettes à la consommation	141 982	6 409	25 216	37,7%	69,5%	12 600	3,0
	dont autres dettes financières	5 831	3 812	4 600	1,5%	41,3%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	50 641	7 318	27 582	13,4%	79,3%	3 724	3,0
	Autres dettes	55 355	5 166	11 101	14,7%	56,0%	1 909	2,0
	Endettement global	376 819	9 224	70 431	100,0%	100,0%	17 170	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0